



## Contrat de travail

-----  
Par ACO

Bonjour,

Je suis actuellement à la retraite et j'occupe un poste à mi-temps chez mon ancien employeur.

Ma convention collective est celle du caoutchouc.

J'ai signé un contrat stipulant que Monsieur..... est engagé à temps partiel pour une durée déterminée de deux ans.

Ce contrat prendra effet le 1er septembre 2025 et se terminera le 31 août 2027.

Ma question est la suivante : puis-je quitter mon entreprise avant la fin du contrat sans encourir de pénalité ?

Merci par avance pour votre retour.

Cordialement

-----  
Par Marck\_ESP

Bonjour et bienvenue

Étant donné que vous êtes à la retraite et que votre objectif est probablement de cesser votre activité, il est préférable de négocier, car vous ne pouvez pas "démissionner" d'un CDD comme on le ferait d'un CDI.

Si vous rompez le contrat de votre propre initiative en dehors des cas légaux (notamment l'embauche en CDI ou l'accord mutuel), votre employeur aurait la possibilité (?) de vous réclamer des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.